

Commune de SAINTE CROIX

Adresse 2 Rue Jean Delpit – 24440 SAINTE CROIX

Mail : mairie.stecroix-de-bt@wanadoo.fr

Numéro de téléphone : 05.53.63.25.20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 2026 - 015

Demande de maintenance réseau fibre sur la commune de Sainte croix

Chemin de Parrot – Route de Brassac – Rue de Tailladet

Le Maire de la commune de Sainte Croix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5 – L.2512-13 et R.2213-1,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise **AXIOME** représentée par **Monsieur BOUSSOUTROT Kévin** située en Corrèze en date du **07/10/2026**, chargée de la maintenance du réseau fibre sur les voies de chemin de Parrot, Route de Brassac et Rue de Tailladet,

Considérant que pour assurer les travaux de maintenance,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : A partir du **19 octobre 2026** et jusqu'au **23 octobre 2026**, les services de l'entreprise **AXIOME** sont autorisés à occuper le domaine public à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles et des chantiers mobiles pour l'aiguillage, le déplacement et le raccordement de la fibre optique sur toute la commune de Sainte Croix sur les voies de **chemin de Parrot, Route de Brassac et Rue de Tailladet**,

Article 2 : Le stationnement pourra être interdit à hauteur des travaux, la circulation sera limitée à 30km/heure dans ce cas présent et l'arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire indiquant les interdictions sera mise en place par l'entreprise **AXIOME** chargée d'effectuer les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de Sainte Croix,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Beaumontois en Périgord,
- Monsieur le Président de CCBDP de Lalinde
- Le responsable de l'entreprise **AXIOME**,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte Croix, le 7 octobre 2026

Le Maire, Francis MONTAUDOUIN

